



Appel à projets ESS 2024

Soutien aux initiatives
d'économie sociale et solidaire
du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre

- Alimentation durable
- Textile responsable et circulaire
- Mobilité durable et solidaire

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt des dossiers :
5 juillet 2024

Table des matières

Eléments de cadrage.....	2
Bilan de l'édition 2023	2
Les projets éligibles.....	3
Domaines d'intervention	3
Structures éligibles	3
Critères de sélection	5
Modalités de sélection	6
Constitution du dossier	6
Transmission des dossiers	6
Procédure d'instruction	7
Calendrier prévisionnel	7
Modalités de financement et engagements.....	8
Dépenses éligibles	8
Modalité de versement de la subvention	8
Engagements des porteurs de projets	9
Annexe 1 : Zoom sur les clubs CIGALES : financeurs locaux de l'ESS sur le Grand-Orly Seine Bièvre	10
Annexe 2 : Contacts utiles à l'accompagnement et au financement des projets relevant de l'ESS	11

Eléments de cadrage

A travers la mise en place d'une politique de soutien à l'Economie sociale et solidaire (ESS), l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre souhaite contribuer au développement d'un territoire inclusif, innovant et durable.

Avec près de 24 000 emplois locaux et 1300 structures employeuses¹, l'Economie sociale et solidaire répond de manière innovante aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux présents dans les politiques publiques pilotées par le Territoire : création d'activités et d'emplois non délocalisables, cohésion sociale, transition énergétique et écologique, lutte contre toutes les formes de gaspillage, accès pour tous à une alimentation durable...

Pour mettre en œuvre sa stratégie de développement de l'ESS, le Territoire s'appuie sur un plan d'actions reposant sur :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, appels à projets, soutien au développement d'immobiliers économiques accessibles aux acteurs de l'ESS) ;
- La promotion des achats socialement responsables et durables (diversification des marchés réservés, multiplication des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, matinales des achats socialement responsables ...),
- L'animation du réseau d'acteurs de l'ESS autour de projets économiques solidaires et durables (structurations de filières, ateliers et rencontres thématiques, dynamique de coopérations...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion (Mois de l'ESS, supports de communication dédiés...).

Le présent appel à projets s'inscrit dans ce plan d'actions et vise à **soutenir des initiatives qui, à travers les activités qu'elles développent et les services qu'elles proposent, apportent des réponses efficaces aux besoins des habitants du territoire**. Cet appel à projet vise également à renforcer la **capacité d'action et de coopérations des structures de ce secteur**.

Bilan de l'édition 2023

- 14 candidatures reçues,
- 8 projets lauréats,
- Subventions allant de 5500 à 10000 euros par porteur,
- Activités représentées : mobilité durable, tiers-lieu, logistique alimentaire zéro déchet, rénovation de mobilier, atelier réparation vélo, épicerie solidaire, supermarché coopératif, logement démocratique étudiant, ...

¹ Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les projets éligibles

Domaines d'intervention

L'appel à projets Economie sociale et solidaire vise à soutenir :

- **Le démarrage ou le développement d'activités** par une structure récemment créée ou souhaitant diversifier ses activités ;
- **La coopération économique et/ou la mutualisation** entre deux ou plusieurs structures du territoire. Au-delà d'une simple mise en réseau, il s'agira d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services proposés mais également de favoriser la co-construction de projets économiques impliquant plusieurs acteurs locaux (structures de l'ESS, acteurs publics et privés).

Le modèle économique de la structure devra reposer sur une hybridation équilibrée des ressources : la ventes de produits ou de services représentant au budget au moins 1/3 de l'activité de la structure, contributions en natures (dons, mise à disposition de locaux, bénévolat), aides publiques (subventions, exonération de charges, contrats aidés...).

Pour l'année 2024, les projets **doivent s'inscrire dans des filières économiques** suivantes :

- **Alimentation durable** (agriculture urbaine, production et consommation responsables, actions de sensibilisation, lutte contre la précarité alimentaire et accès à une alimentation de qualité, logistique alimentaire...),
- **Textile responsable et circulaire** (réemploi et valorisation textile, retoucheries/réparation, actions de sensibilisation/formation, production éthique et durable...),
- **Mobilité durable et solidaire** : vélo (réemploi - collecte, tri, réparation, vente ; apprentissage du vélo, cyclo-logistique...), accès à la mobilité pour tous (garage solidaire, aide aux déplacements...).

L'appel à projets **n'a pas vocation à financer** :

- Le fonctionnement ordinaire de la structure,
- Les projets sans ancrage territorial (ciblage des publics, partenariat avec l'écosystème d'acteurs),
- Les projets économiques ne répondant pas aux valeurs et principes de l'ESS,
- Les projets entièrement subventionnés,
- Les projets non matures, n'étant pas prêts à démarrer dans les 3 mois suivant la date de notification de la subvention ou sans solution de locaux ou d'hébergement à la date du jury,
- Les projets déjà réalisés en intégralité.

Structures éligibles

Cet appel à projets est réservé aux structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, soit :

- Les associations loi 1901,
- Les coopératives (SCOP, SCIC, CAE²),
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les structures du travail protégé et adapté (ESAT et Entreprises Adaptées), agréées par la Drieets/Deets,

² Coopérative d'Activités et d'Emplois

- Les entreprises agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS)³

Ne sont pas autorisées à candidater : les mutuelles, les fondations, les coopératives bancaires et d'assurance.

Le porteur de projet doit être :

- Une structure ayant une existence juridique à la date du dépôt du dossier ;
- Implanté sur le Territoire et disposant d'un local dédié au projet (si nécessité) ;
- S'il s'agit d'un projet de coopération entre structures, le chef de file doit être une structure de l'ESS.

Ne seront pas recevables les projets déjà lauréats, les dossiers des structures lauréates de la dernière édition de l'appel à projets ESS du territoire, ainsi que les dossiers incomplets ou ne respectant pas les critères d'éligibilité précisés ci-dessus.

³ Agrément ESUS, précisé à l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 comme : L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

« 2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

« 3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

« a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

« b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

« 4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

Critères de sélection

Les critères ci-dessous seront prépondérants pour le jury de sélection :

Critères	Eléments d'analyse
Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> -L'activité principale de la structure porteuse réside sur le Territoire ; -Le projet rayonne sur deux communes minimum (dynamique intercommunale) ; -La qualité des partenariats avec les institutions publiques, entreprises ; les coopérations avec d'autres structures de l'ESS ; -L'offre de service ou le produit proposé.e est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et/ou privés du Territoire.
Utilité sociale et environnementale	<p>Le projet devra répondre à un/des besoin.s d'utilité sociale peu ou mal satisfait.s et en lien avec l'une (ou plusieurs) des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Alimentation durable, -Textile responsable et circulaire, -Mobilité durable et solidaire.
Création et consolidation d'emplois durables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des emplois créés ou consolidés ; - Accompagnement et formation des salariés ; - Modalité de recrutement ; - Métier en tension ou à fort potentiel de recrutement.
Viabilité socio-économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> -Le projet vise le démarrage ou le développement d'une activité économique -Le modèle socio-économique repose sur une hybridation équilibrée des ressources : produits de ventes de produits ou de services, représentant au budget au moins 1/3 de l'activité de la structure, contributions en nature (dons, mise à disposition de locaux, bénévolat), aides publiques (subventions, exonération de charges, contrats aidés...) ; -Le budget est équilibré ; -L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière pérenne.
Gouvernance participative	<ul style="list-style-type: none"> -Mode de fonctionnement coopératif ou collégial -Les différentes parties prenantes (usagers, salariés, bénévoles, citoyens, organisations professionnelles, financeurs, collectivités...) sont impliquées dans la construction et le pilotage du projet.

Modalités de sélection

Constitution du dossier

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont :

- Un courrier d'accompagnement faisant apparaître le montant de la subvention,
- Le dossier de candidature et ses annexes complétés,
- Les statuts datés et signés de la structure,
- Le rapport d'activité approuvé de l'année N-1,
- Les pièces comptables et financières : bilan et compte de résultats relatifs aux 3 derniers exercices de la structure, budget prévisionnel de la structure et plan de financement du projet à 3 ans,
- Un RIB ou un RIP, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis de moins de 3 mois), au répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture,
- La liste des membres de l'organe de gouvernance avec leur nom, fonction et adresse,
- Le Curriculum Vitae du porteur de projet ou des porteurs de projet dans le cas d'un projet collectif,
- La copie de l'agrément pour les Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (article 11 de la loi ESS),
- L'attestation sur l'honneur jointe au dossier de candidature.

Transmission des dossiers

Le cahier des charges est mis en ligne sur le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au plus tard **le 5 juillet 2024** par voie électronique à : deveco.ess@grandorlyseinebievre.fr.

- Dossier de candidature à renvoyer sous format PDF,
- Pensez à demander un accusé de réception lors de l'envoi.

Procédure d'instruction

La phase d'instruction et de sélection des projets se déroulera en deux temps :

1. Une phase de pré-instruction

Un comité de sélection composé de différents services concernés de l'EPT participera à l'instruction des projets éligibles. Ce comité pluridisciplinaire permettra de croiser les expertises et de partager la connaissance des projets. Les dossiers retenus à l'issue de cette première phase seront ensuite présentés à un jury de sélection.

2. Une phase de sélection des projets

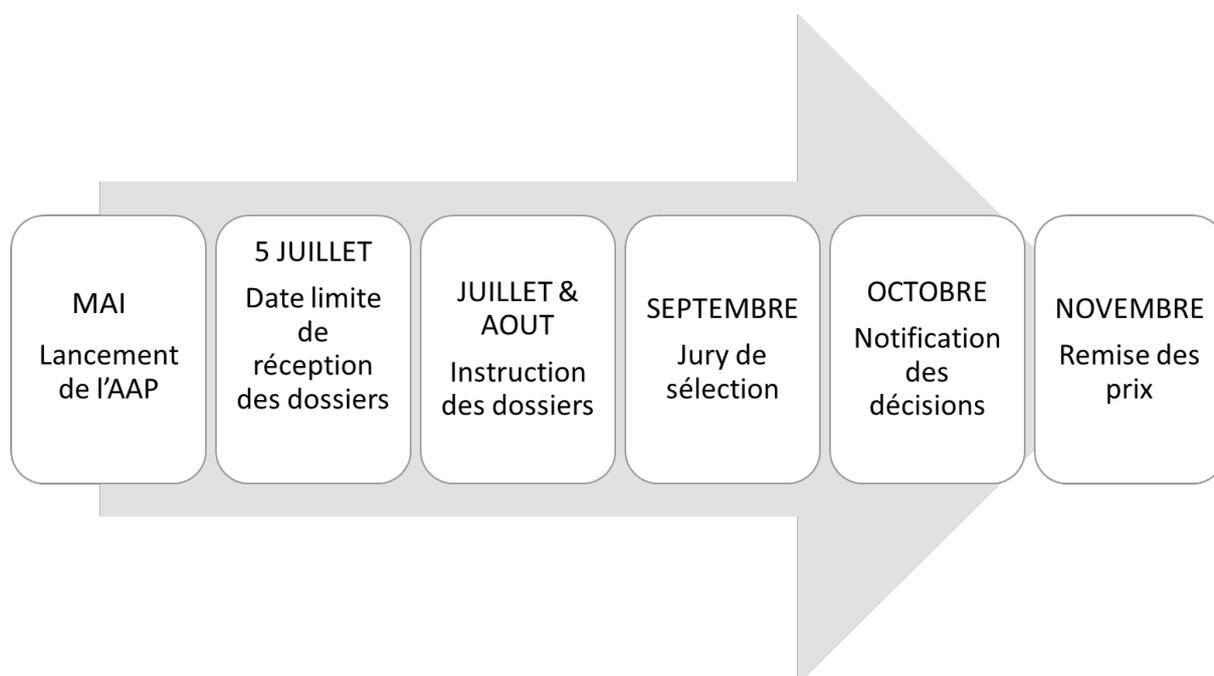
Les porteurs de projets présélectionnés seront amenés à **présenter leur projet au jury de sélection lors d'une audition.**

À la suite des auditions, le jury, composé de personnes qualifiées (services de l'EPT, réseau de partenaires de l'ESS) et présidé par la Vice-Présidente déléguée à l'ESS du Territoire, Madame Nathalie Lallier, sélectionnera les projets lauréats et validera les montants de l'aide accordée.

Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une délibération en bureau territorial.

Des précisions et compléments d'informations pourront être demandés aux candidats pendant la phase de pré-instruction des dossiers.

Calendrier prévisionnel



Modalités de financement et engagements

Dépenses éligibles

Dans le cadre de cet appel à projet, la subvention est affectée à un projet défini et n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

Les dépenses éligibles doivent **avoir un lien direct avec la mise en œuvre du projet.**

Dans ce cadre précis, elles peuvent concerner :

- Les dépenses directes de fonctionnement rattachées au projet (dont temps humain),
- Les dépenses directes de prestation de service rattachées au projet,
- Les coûts d'équipement et de matériel nécessaires à la réalisation du projet.

Le budget prévisionnel du projet devra présenter l'intégralité des dépenses relatives à la réalisation du projet.

La mise à disposition de matériel, de locaux, dons et temps de travail bénévole constituent des contributions volontaires en nature, équilibrées en dépenses et recettes, et ne sont pas éligibles à la subvention.

Considérant qu'il s'agit d'une aide à une entreprise au sens du droit européen, la règle de minimis⁴ s'applique.

Modalité de versement de la subvention

Le soutien de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est apporté sous la forme d'une **subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par projet.** Les dossiers retenus devront faire l'objet d'autres sources de financement et ne pas dépendre uniquement de subventions.

La subvention accordée sera déterminée en fonction des besoins et tiendra compte :

- De l'enveloppe globale de l'appel à projet,
- De l'appréciation des besoins inhérents au projet,
- De la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur,
- Des cofinancements accordés,
- De l'articulation avec les autres dispositifs de soutien du Territoire.

Une attention sera portée à la localisation des projets soutenus dans une logique de maillage du Territoire.

Les projets devront démarrer dans l'année suivant l'attribution de l'aide.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention entre les structures lauréates et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Une remise de prix sera organisée à l'occasion du Mois de l'ESS à une date restant à définir.

⁴ Les aides de minimis sont des aides publiques octroyées à une entreprise (sociétés privées, collectivités, établissements publics ou d'associations...). Elles sont autorisées par la Commission car n'affectant pas les règles de concurrence européenne. Elles doivent être inférieures à 200 000 € cumulés sur une période de trois exercices fiscaux, toutes aides confondues. Ce seuil est porté à 500 000 € pour les entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Règlement UE1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement des minimis.

Engagements des porteurs de projets

Le porteur de projet s'engage à tenir informé l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des éventuels problèmes ou réorientations du projet.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer le logo de l'EPT dans les actions de communication liées au projet et selon les modalités fixées conventionnellement.

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier relatif à la mise en œuvre du projet soutenu devra être transmis au Territoire dans l'année suivant la notification de la subvention.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Stéphanie Bardon

Cheffe de Mission ESS

stephanie.bardon@grandorlyseinebievre.fr

01 78 18 22 69 - 07 86 14 49 54

Morgane Raffet

Chargée de Mission ESS

morgane.raffet@grandorlyseinebievre.fr

01 78 18 25 01 - 07 76 06 33 23

Annexe 1 : Zoom sur les clubs CIGALES : financeurs locaux de l'ESS sur le Grand-Orly Seine Bièvre

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs solidaires composés de citoyen.nes souhaitant mettre en commun leur épargne pour soutenir des entreprises à capitaux collectifs (SARL, SAS, SCOP, SCIC) ou des associations ayant un impact social, environnemental et ou culturel. L'objectif de ces clubs est de donner un coup de pouce financier sur la durée, mais également de s'impliquer auprès de porteur.euses de projet en partageant son réseau et ses compétences et en participant bénévolement aux activités. Des réunions régulières et un suivi rapproché sont mis en place à cet effet.

- **Pour les entreprises**, le soutien financier prend la forme d'un apport en capital pour une durée d'au moins 5 ans (avec une possibilité de complément sous forme de prêt en compte-courant d'associés). Le ou les clubs CIGALES financeurs deviennent alors actionnaires minoritaires de la structure.
- **Pour les associations**, le financement prend la forme d'un apport avec droit de retrait (en fonds propres), mis à disposition pour une durée maximum de 5 ans.

Les montants financés varient de 1000 à 15000 euros par projet. Un projet peut être financé et soutenu par plusieurs clubs CIGALES.

Pour candidater à un financement des Cigales :

Les candidatures doivent être transmises via un formulaire téléchargeable via [ce lien](#) (merci de ne pas le remplir en ligne), accompagné d'un budget prévisionnel sur 3 ans (modèle téléchargeable [ici](#), merci de ne pas le remplir en ligne).

NOTA BENE : Pour toute candidature à un financement des Cigales, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet, page 13 du dossier de candidature de l'appel à projet ESS.

Vos candidatures seront instruites par une Commission de Validation composée des bénévoles du réseau des Cigales Ile de France.

Les porteurs de projet retenus seront invités à venir présenter leur projet (pitch de 5 minutes) lors de la « Bourse aux projets ». Celle-ci aura lieu au mois de novembre (date à préciser) lors de la remise des prix de l'appel à projets ESS du Grand-Orly Seine Bièvre.

Une session de préparation au pitch sera proposée par les bénévoles du réseau Cigales IDF.

Cet évènement se déroulera en présence des représentants de Clubs Cigales d'Ile-de-France.

Les informations relatives à l'organisation de cet événement seront précisées dans l'invitation transmise en amont.

Contact Cigales Ile-de-France : coordination@cigales-idf.asso.fr ou animation@cigales-idf.asso.fr

Annexe 2 : Contacts utiles à l'accompagnement et au financement des projets relevant de l'ESS

Acteurs départementaux	Acteurs régionaux	Centres de ressources nationaux
<p>BGE-ADIL Association en charge du dispositif DLA 94 1 rue Charles Fourier 94 500 Champigny-sur-Marne Contact : Sidane N'Diaye, chef de projet DLA, Responsable ESS ndiaye@bge-adil.eu www.bge-adil.eu</p> <p>FRANCE ACTIVE METROPOLE Financeur solidaire et porteur du programme EMERGENCE / Val-de-Marne 85-87 avenue du Général de Gaulle 94 017 Créteil Contact : Jason Martin, chargé de mission financement ESS jmartin@franceactive-metropole.org https://franceactive-metropole.org/ https://www.emergence-idf.fr/</p> <p>FRANCE ACTIVE SEINE ET MARNE ESSONNE Association en charge du dispositif DLA 91, porteur du programme EMERGENCE en Essonne et financeur solidaire 2 cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry Contact : Clément CARTON, chargé d'accompagnement ESS / DLA 91 clementc@franceactive-seineetmarneessonne.org http://www.esscoop.fr/</p> <p>ESSCOOP Coopérative d'activités et d'emplois essonniennes 28 avenue de la résistance 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois Contact : Marie Duhammel administratif@esscoop.fr http://www.esscoop.fr/</p> <p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE</p> <p>Service Economie Sociale et Solidaire : Lauriane Chaise Chargée de projets Economie Sociale et Solidaire lauriane.chaise@valdemarne.fr</p>	<p>LES CIGALES ILE-DE-FRANCE Réseau des clubs d'investisseurs solidaires d'Ile-de-France Mundo-M 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil Contact : Sabrina Lauro, coordinatrice coordination@cigales-idf.asso.fr</p> <p>L'UNION REGIONALE DES SCOP, SCIC, CAE 100 rue Martre 92 110 Clichy la Garenne Contact : fchambolle@scop.coop</p>	<p>LA CRESS IDF Regroupe, fédère, représente les entreprises de l'ESS auprès des pouvoirs publics, assure la promotion, favorise le développement et assure une veille des politiques publiques de soutien à l'ESS. www.cressidf.org</p> <p>L'AVISE Agence d'ingénierie pour développer l'ESS au niveau national depuis 2002, l'Avise anime des programmes d'action couvrant toutes les étapes de la vie d'une structure, de l'émergence à la maximisation de son impact social. https://www.avise.org/</p> <p>HUBESS Plateforme d'orientation dédiée aux structures de l'ESS en création ou en développement. Elle permet d'identifier les acteurs de l'accompagnement les plus pertinents en fonction de leur stade de développement et de leurs besoins. https://hubess.fr/</p>

Service Proj'aide, accompagnement
des associations bénévoles val-de-
marnaises. Contact : Katia Garcia,
cheffe du service :
katia.garcia@valdemarne.fr
Catherine Salvaing-Raoux,
conseillère technique :
[catherine.salvaing-
raoux@valdemarne.fr](mailto:catherine.salvaing-raoux@valdemarne.fr)